

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service protection et gestion de l'environnement
Unité Pilotage et Gestion

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

OBJET : COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS

Projet de captage d'eau de « la Garine » destinée à la consommation humaine situé sur la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Enquête publique unique, regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost du puits de captage de la Garine ;
- une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;
- une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, volet loi sur l'eau ;

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection du puits de captage de la Garine sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost, une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

A cet effet, les pièces des dossiers comprenant notamment une étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête unique sont déposés à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans pendant 33 jours, **du 13 novembre 2023 à 9h00 au 15 décembre 2023 à 16h00** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies précitées, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans, siège de l'enquête unique. Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr.

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du lundi 13 novembre 2023 à partir de 9 heures au vendredi 15 décembre 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4868>

Par décision du 23 août 2023, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre MICHEL, ingénieur du ministère de la transition écologique à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Gérard BLANCHET, cadre de la poste à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public dans les mairies de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost selon le calendrier suivant :

- le lundi 13 novembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans,
- le vendredi 24 novembre 2023, de 16 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Pérouges
- le samedi 2 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Béligneux,
- le jeudi 7 décembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00, à la mairie de Saint-Jean-de-Niost,
- le vendredi 15 décembre 2023, de 14 h 00 à 16 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la **Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans**
1 route de Lyon
01800 SAINT MAURICE DE GOURDANS
tél : 04 74 61 80 02

Au terme de l'enquête publique unique, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et d'instauration des périmètres de protection du puits de captage de la Garine, prendre une décision d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et une décision d'autorisation pour le prélèvement et l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, assortie de prescriptions ou une décision de refus motivée.

Le public pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'AIN, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, à la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement (SPGE) ainsi que dans les mairies de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités liées à l'instauration de servitudes "LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost et figurent sur l'état parcellaire déposé dans ces communes.